

ARRETE N° 2024 / 0196
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Circulation Alternée

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Considérant la demande de l'entreprise **INEO - 1252 avenue de l'Aigoual BP 321 – 12103 Millau Cedex effectuant des travaux pour le compte d'ENEDIS.**
Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **ces travaux ;**
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

La circulation de tous véhicules s'effectuera en sens alterné au moyen de feux tricolores ou de piquets K10 :

Avenue de Calés entre les N° 825 et 878 du 19/02 au 23/02/24 au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 12 février 2024

Par délégation de Mme la Maire
Malika BESOMBES
Directrice du service Etudes et Travaux neufs
Adjointe au Directeur général des Services techniques





RECEPISSE DE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

SERVICE

DEPLACEMENT

DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

**INEO Réseaux Sud
1252 av de l'Aigoual
BP 321**

12103 Millau Cedex

N° affaire : DE26/43229

DICT	
Du : 09/02/24	Reçu le : 09/02/24
V/Référence :	2024020903180D
N/Référence :	DG 2024 - 14
Lieux des travaux : parcelle privée	
<i>av de Calès devant poste EDF</i>	
<i>12100 Millau</i>	
Description des travaux :	
<i>déplacement d'ouvrage EMMAUS Plaine des Ondes</i>	
Date travaux :	19/02/2024
Durée :	5 jour(s)

ATTENTION

Cette réponse est valable **trois mois et uniquement pour les travaux que vous avez indiqués;**

Si les travaux ne sont pas entrepris dans un ce délai, vous devrez faire une nouvelle déclaration.

L'emplacement actuel de nos ouvrages **d'Eclairage Public** ne figure sur aucun plan de récolement.

En conséquence, veuillez prendre contact avec notre responsable E.P:

Tél: 05 65 60 97 40

Centre Technique Municipal - Service Eclairage Public / Voirie - rue Etienne Delmas 12100 Millau,

afin de procéder, en commun, au repérage préalable de l'emplacement des ouvrages et d'arrêter les mesures à prendre pour préserver la sécurité de nos réseaux.

PJ : arrêté de circulation alternée

Hôtel de Ville

17, avenue de la République
BP 80147 - 12101 MILLAU Cedex
Téléphone : +33(0)5 65 59 50 00

Le Technicien

Daniel GARRIC